



# OPTIMISER LA SECURITE

## Le salarié désigné Référent COVID 19 au travail

### Repères

« Un référent COVID-19 est désigné. Dans les entreprises de petite taille, il peut être le dirigeant. Il s'assure de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés. Son identité et sa mission sont communiquées à l'ensemble du personnel. »

« Les entreprises peuvent s'appuyer, pour la définition et la mise en œuvre des mesures, sur les services de santé au travail, au titre de leur rôle de conseil et d'accompagnement des employeurs et des salariés ainsi que de leurs représentants. »

« L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs... »

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

#### Références :

- Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés
- Article L4121-1 / L4121-2 / L4121-3 du code du travail

### Objectifs

Sensibiliser de nouveaux acteurs en interne et les former afin d'accompagner l'entreprise dans l'organisation de sa démarche de prévention des risques liés au COVID 19.

Etre capable d'évaluer les risques COVID, de mettre en place des procédures, de veiller au suivi et au respect des consignes pour répondre aux préconisations du protocole national.

### Programme

- Repères réglementaires et protocole sanitaire
- Désignation du référent
- Recherche d'informations
- Les mesures barrières
- Désignation du référent
- Rôle et missions du référent
- Réflexion sur des cas pratiques

### Méthodes pédagogiques

- Présentiel ou distanciel en fonction des conditions sanitaires
- Pédagogie active et participative
- Étude de cas
- Utilisation de support de formation type Powerpoint

**NOUVEAU : supports pédagogiques sur l'appli mobile**

### Évaluation

La satisfaction du salarié est mesurée, dans le but d'améliorer sans cesse, l'efficacité de formation. Une attestation de présence est délivrée aux stagiaires ayant assisté à l'ensemble de la formation.

### Tarif

Nous consulter

**Durée**  
**Demi-journée**  
**3h30 heures**

Délais d'accès :  
15 jours minimum,  
sous réserve de  
disponibilités

**Profil(s)**  
**stagiaires**

Salarié désigné  
par son employeur

Pas de prérequis  
pour cette  
formation.

**Formateur**

Formateur en  
prévention des  
risques

**Type de**  
**formation**  
inter-entreprises



Centre Vauban – 199 rue Colbert – 59014 LILLE Cedex – 03 20 38 00 64 – Accès PMR - [www.pstformation.com](http://www.pstformation.com)

Antenne de Douai : 260 rue François Pilâtre de Rozier- ZI Dorignies – 59502 DOUAI Cedex – 03.27.08.00.54

SAS au capital de 40 000 € - N°SIRET : 410 282 099 00051 – NAF 8559 A – N° TVA intracommunautaire : FR 20 410 282 099

Organisme de formation enregistré sous le numéro 31 59 04011 59 à la Préfecture du Nord